

LES CHANGEMENTS AU 1ER
JANVIER 2026

SMIC : REVALORISATION AU 1ER JANVIER 2026

La revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 1,18 % au 1er janvier 2026, portant le SMIC horaire brut à 12,02€ ce qui donne un SMIC mensuel brut à 1 823,03 euros.

INDEMNITÉ TRAJET
DOMICILE–TRAVAIL

À compter du 1er janvier 2026, le plafond de l'indemnité de remboursement du trajet domicile-travail sera revalorisé, passant de 101,75 € à **104,04 €**.

CHANGEMENT D'APPELLATION



À compter de cette nouvelle année, les **Services de Liaison Rémunération** (SLR) changent de nom et deviennent les **Centres des paies de l'État** (CPE).

IR 2578 - INDEMNITÉ D'ATTENTE



La mise en production de la maintenance applicative PAY/PAYSAGE relative au régime social et aux modalités déclaratives de l'**indemnité d'attente (IR 2578)** initialement prévue en paye de janvier 2026 est reportée en **juillet 2026**.

Les modalités transitoires continuent donc de s'appliquer.

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER SUR LES TAUX DE
COTISATIONS DES BULLETINS DE PAYE

IRCANTEC AU 1er Janvier 2026		
	Part Salariale	Part Patronale
Tranche A	de 2,80% à 2,84%	de 4,20% à 4,27%
Tranche B	de 6,95% à 7,06%	de 12,55 % à 12,75%

Le Taux de la Part Patronale de la Pension Civile augment de nouveau de 4 points et passe donc de 78,28% à **82,28%**

Le Taux de la cotisation patronale Vieillesse déplafonnée passe de 2,02% à **2,11%**

La formation **e-learning** sur **le calcul du bulletin de paie avec les taux de 2026** est en train d'être mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressé(e).

LA PSC : ON RAJOUTE UNE COUCHE 🤖

Nouvelle codification pour la **cotisation salariale à la PSC prévoyance** pour les contrats collectifs obligatoires : il s'agira du **code 0987** qui se codifiera en **carte 22 permanente** avec la donnée B en centimes. A ce jour peu de ministères sont encore concernés.

PROCHAINES
FORMATIONSDes places sont
encores disponibles

Les congés pour raison de santé dans la fonction publique - Les absences en Paie
12 et 13 janvier 2026

La Paie des Intervenants Extérieurs
12 - 13 janvier 2026

Le Calcul et la Gestion de la RAFP
15 et 16 janvier 2026

La disponibilité d'office pour raison de santé
23 janvier 2026

La Codification de la Protection Sociale Complémentaire et son impact sur le bulletin de paie
10 février 2026

Inaptitude temporaire ou définitive - Reclassement - Mise à la retraite pour invalidité ou licenciement
12 et 13 février 2026

CODIFICATION DE LA PAIE À L'UNIVERSITÉ DE MULHOUSE

FPMD Formations, en collaboration avec l'Université de Mulhouse, propose une session en présentiel sur la codification de la paie (spécifique enseignement supérieur) en Février.

Gestionnaires de paie expérimentés ou **nouvellement affectés**, c'est l'occasion idéale de **perfectionner vos compétences** ou de **découvrir la codification de la paie**.



9 et 10 Février 2026 de 9h00 à 17h00

👤 Animée par : Emilie ROHMER

RÉVISION DU BARÈME DES SAISIES ET CESSIONS DES RÉMUNÉRATIONS (DÉCRET N° 2025-1299 DU 24 DÉCEMBRE 2025)

Le décret n° 2025-1299, publié le 24 décembre 2025, ajuste les seuils de saisie sur salaire en fonction de l'inflation. Ces modifications, applicables à partir du 1er janvier 2026, augmentent les montants des rémunérations saisissables, suivant l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Voici les principaux changements :

- Le seuil de **4 440 €** est désormais de **4 480 €**.
- Le seuil de **8 660 €** passe à **8 730 €**.
- Le seuil de **12 890 €** est ajusté à **13 000 €**.
- Le seuil de **17 090 €** devient **17 230 €**.
- Le seuil de **21 300 €** est remplacé par **21 470 €**.
- Le seuil de **25 600 €** passe à **25 810 €**.
- Le seuil dédié aux personnes à charge de **1 720 €** est désormais à **1 740 €**.

Ces révisions ont pour objectif de garantir que le montant des saisies et cessions reste proportionnel aux évolutions économiques. **Ces ajustements entreront en vigueur dès le 1er janvier 2026.**

A propos, tous les **calculeurs** proposés sur le site internet FPMD Formations ont été mis à jour avec les taux de 2026.

IL EST ENCORE TEMPS DE S'INSCRIRE AUX 2 FORMATIONS PRÉVUES EN VISIO LA SEMAINE PROCHAINE :

LA PAIE DES INTERVENANTS EXTERIEURS - 12 ET 13 JANVIER

Quelle codification en fonction de l'activité principale ? – Quelles cotisations à appliquer ? – Quid des non résidents ? – Régulariser la RAFP en année N+1 pour les intervenants déjà fonctionnaires...

LA GESTION DE LA RAFP - 15 ET 16 JANVIER

Le calcul de la cotisation – Les cas de détachements sur contrat – Les droits futurs à la retraite – La valorisation sur le compte épargne temps – Régulariser la RAFP en année N+1 pour les intervenants déjà fonctionnaires – Quel rôle en cas d'employeur principal...

LA DISPO D'OFFICE POUR RAISON DE SANTE

Le décret du 27 juin 2024 a apporté de profondes modifications à la situation du fonctionnaire qui, ayant épuisé ses droits à congés pour raisons de santé, est en attente de l'avis du conseil médical lequel décidera soit :

- d'une mise à la retraite pour invalidité,
- d'un reclassement,
- d'une reprise des fonctions,
- d'une disponibilité d'office pour raison de santé.

La création d'une nouvelle disponibilité à titre provisoire a donné naissance au paiement d'une indemnité, en lieu et place du demi-traitement.

Alors que le Conseil d'Etat avait indiqué que le demi-traitement était définitivement acquis à l'agent, le sort de l'indemnité est totalement différent. Elle doit être intégralement ou partiellement récupérée par l'employeur.

Cette nouvelle disponibilité à titre provisoire doit nécessairement être distinguée de la disponibilité d'office pour raison de santé qui doit être indemnisée au titre, soit :

- des IJSS
- de l'AIT
- du chômage.

Vendredi 23 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

👤 Animée par : Virginie VASSAL

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations - 07 81 27 30 42

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

